

14.13. Enregistrement de réunions

- 14.13.1 Seul un enregistrement sonore des réunions sanctionné par CC, y compris mais sans s'y limiter les réunions du conseil, de secteur ou préalables aux championnats nationaux, peut être autorisé sous la direction ou avec le consentement du président de la réunion, qui doit divulguer un tel enregistrement au début de la réunion. Les participants aux réunions qui font sournoisement un enregistrement sonore pourraient faire l'objet de mesures disciplinaires en vertu de la section 6.